

Séance du 24 Mars 2018

Le vingt-quatre mars deux mille dix-huit à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, Mme GROENEWEG Elizabeth, M. BRAULT Jean-Yves

Absents excusés :

Mme PASQUET Christine représentée par M. Michel FOURNIER

Mme CAILLIERE-GAUTIER Karine représentée par M. Jean-Yves BRAULT

M. JACHIMOWIEZ Jordan,

M. LEFRANC Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BRAULT Jean-Yves

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNE

réf : 2018_08

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le Trésor Public de Châtillon-Coligny.

Le compte gestion fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 52 993,99 €

- un déficit d'investissement de 63 621,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNE

réf : 2018_09

Mme le Maire procède à l'analyse du compte administratif.

Sous la présidence de M. Gérard NAUDIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 237 064,39 €

Recettes : 283 497,68 €

Excédent de clôture : 6 560,70 €

Investissement :

Dépenses : 73 544,17 €

Recettes : 38 848,99 €

Restes à réaliser : 8 000,00 €

Besoin de financement : 20 926,49 €

Hors de la présence de Mme Lysiane CHAPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE

réf : 2018_10

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 52 993,99 €

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2017 de 63 621,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- en section de fonctionnement (au compte 002) 0,00 €

- en section d'investissement (au compte 1068) 52 993,99 €

- en section d'investissement (au compte 001) 63 621,67 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2018

réf : 2018_11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes

association	somme allouée
Office de Tourisme de Châtillon-Coligny	100,00 €
SLC	100,00 €
Les Amis du Musée	100,00 €
APE de St Maurice sur Aveyron	200,00 €
AGE CLIC	100,00 €
Adapei 45 (Les Papillons Blancs du Loiret)	50,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Ligue contre le Cancer	50,00 €
Association Française des sclérosés en plaques	50,00 €
SEG	100,00 €
Service de soins infirmiers à domicile	404,00 €

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

réf : 2018_12

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

Taxe d'habitation : 11,50 %

Taxe foncière sur le bâti : 13,86 %

Taxe foncière sur le non bâti : 49,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'ensemble du conseil fait remarquer le coût trop élevé sur les déchets ménagers

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2018_13

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le Trésor Public de Châtillon-Coligny.

Le compte de gestion fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 1 863,35 €

- un excédent d'investissement de 22 350,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2018_14

Mme le Maire procède à l'analyse du compte administratif.

Sous la présidence de M. Gérard NAUDIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget "village d'artisans" 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 6 973,26 €

Recettes : 6 973,26 €

Besoin de financement : 1 863,35 €

Investissement :

Dépenses : 22 905,21 €

Recettes : 0,00 €

Excédent de clôture : 45 255,37 €

Hors de la présence de Mme Lysiane CHAPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLAGE D'ARTISANS

réf : 2018_15

Vu le déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 de 1 863,35 €

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2017 de 22 350,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- en section de fonctionnement (au compte 002) - 1 863,35 €

- en section d'investissement (au compte 001) 22 350,16 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CCAS

réf : 2018_16

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le Trésor Public de Châtillon-Coligny.

Le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 807,11 €

- un excédent d'investissement de 1 310,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET CCAS

réf : 2018_17

Mme le Maire procède à l'analyse du compte administratif.

Sous la présidence de M. Gérard NAUDIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 454,79 €

Recettes : 3 670,82 €

Excédent de clôture : 591,08 €

Investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Excédent de clôture : 1 310,48 €

Hors de la présence de Mme Lysiane CHAPUIS, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

réf : 2018_18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 9 mars 2018 a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et à l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment d'approuver l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

D'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

réf : 2018_19

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire de Chatillon-Coligny et de Lorris ont décidé, lors de leur séance du 28 Janvier 2015 et du 21 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS » sans facturation des prestations.

Le Conseil Communautaire du Bellegardois a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2015, de créer un service commun instructeur des actes et autorisations du droit des sols en facturant aux communes adhérentes la prestation.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale ont signé, en 2015 ou 2016, une convention avec la Communauté de Communes concernée afin de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny et Lorris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 13 février 2018, a approuvé une nouvelle convention.

Préalablement à l'approbation de cette nouvelle convention liant la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le conseil municipal doit résilier la précédente convention en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE RESILIER la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

D'APPROUVER la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;

D'EMETTRE une réserve sur la participation annuelle des communes de 0,35 euros par habitant ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Yves BRAULT signale qu'il n'est pas normal de facturer une part fixe aux communes, calculée sur la population pour compenser la charge du personnel. Uniquement le coût de l'acte devrait être demandé aux communes.

AVIS SUR LE PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE

réf : 2018_20

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique pour la réalisation de travaux de restauration de différents rus et ruisseaux du SIVLO est en cours. La commune d'Aillant sur Milleron est concernée par des travaux de restauration du ruisseau des Philiberts, au niveau de l'étang communal. La nature des travaux est la restauration physique du ru en reprenant son ancien tracé. Cette

enquête publique se déroule du 19 mars au 10 avril 2018 inclus. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le mardi 10 avril de 9h30 à 11h30.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet. L'article R.181-38 du Code de l'Environnement prévoit que cette consultation doit se faire dès l'ouverture de l'enquête. Cette disposition laisse entendre que le Conseil peut être saisi à deux moments de la procédure :

Une première fois sur le principe de l'opération projetée,

Une seconde fois à l'issue de l'enquête, ce qui sera sans doute plus significatif, compte tenu des observations enregistrées.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le principe de l'opération projetée.

AIDE FINANCIERE A UNE FAMILLE

réf: 2018_21

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de la Maison du Département une demande d'aide financière pour une famille Aillantaise qui rencontre des difficultés pour payer sa facture d'électricité.

La commission sociale qui a étudié ce dossier a émis un avis favorable à cette demande et propose le versement de 50,00 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission sociale,

VERSE la somme de 50,00 € au FUL (Fonds Unifié Logement)

AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

réf: 2018_22

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation financière d'une famille pour un voyage scolaire de leur enfant.

La commission sociale a émis un avis favorable à cette demande à hauteur de 150 €. Néanmoins la commission sociale a demandé que cette demande qui émane de la famille soit motivée par l'établissement scolaire. Un courrier a été envoyé à la famille en ce sens.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission sociale,

VERSE la somme de 150 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie 2018

La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais refera en 2018 Le Chemin du Bois de la Bête dans sa totalité.

Eclairage public

La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais est en train de procéder au remplacement de 13 lampadaires (5 dans le bourg côté mairie, 7 en sortant du bourg du carrefour avec la voie communale du Grand Hôtel jusqu'aux Chapelles, 1 au Désert). Ces nouveaux lampadaires sont à très faible consommation.

Chemin de la maison de l'étang

M. Michel FOURNIER informe que le chemin de la maison de l'étang est très dégradé surtout sur la partie non goudronnée recouverte de calcaire. Cette partie sera refaite prochainement grâce à un groupement de commandes de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais. Les frais seront à la charge de la commune. Le travail consistera en un passage aller-retour à la niveleuse suivi d'un léger dépôt de calcaire qui sera compacté. Quant à la partie goudronnée, elle sera inscrite dans les travaux à faire en 2019, par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.

Cimetière

Mme le Maire informe des travaux complémentaires au cimetière suite à l'installation du cinérarium :

- un gravillonnage a été refait dans toutes les allées du cimetière,
- le bâtiment existant va maintenant servir de lieu d'accueil pour les familles. Pour que le coût soit moindre,

l'agent technique va faire le piquetage des murs. Un crépi sera effectué par l'entreprise Boussange. Une table et des bancs seront installés dès la fin des travaux.

SIAEP

La prochaine réunion du Syndicat des Eaux aura lieu le 30 mars prochain à 14h30 à la mairie d'Aillant sur Milleron.

Manifestations à venir

Soirée autour d'un livre avec Michèle Dassas, le vendredi 30 mars de 18h30 à 20h, à la bibliothèque.

Théâtre par l'association LAC, le samedi 7 avril à 20h30 à la salle Marcel Deprez.

Séance levée à: 12:00